

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 969

24 mai 2007

### SOMMAIRE

|  |       |  |       |
|--|-------|--|-------|
| Agapanthe S.A. ....  | 46509 | Graffiti-Clean S.A. ....                           | 46506 |
| Alles für den Bau Lux G.m.b.H. ....                                      | 46512 | Gruppo Mobili e Salotti S.A. ....                  | 46472 |
| Argesti s.à r.l. ....  | 46486 | Hangerford S.A. ....                               | 46497 |
| Aunilux S.A. ....  | 46508 | Immobilière sans Frontières ....                   | 46508 |
| Bamboo Finance S.à r.l. ....   | 46467 | ITP Service S.à r.l. ....                          | 46466 |
| Baulder S.à r.l. ....  | 46505 | Le Canotier S.A. ....                              | 46507 |
| Bero S.A. ....   | 46494 | Les Bierts ....                                    | 46490 |
| Bilux S.à r.l. (Bourse Immobilière du<br>Grand-Duché de Luxembourg) .... | 46510 | MIV Luxembourg S.à r.l. ....                       | 46509 |
| B.L. Corporation S.A. ....   | 46491 | Novum Stairs & Railings S.A. ....                  | 46466 |
| B.P.S.L.B.W.N.C. S.A. ....   | 46512 | Oil Finance Holding S.A. ....                      | 46507 |
| CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl<br>.....                          | 46505 | Paxedi S.A. ....                                   | 46491 |
| Dany Hanus ....  | 46504 | Repco 11 S.A. ....                                 | 46511 |
| David S.A. ....  | 46496 | Repco 20 S.A. ....                                 | 46510 |
| E. Urbain S.à r.l. ....  | 46508 | Repco 23 S.A. ....                                 | 46511 |
| event production ....  | 46506 | Rommelfangen S.à r.l. ....                         | 46466 |
| Expertise Investment S.A. ....   | 46472 | Rommelfangen S.à r.l. ....                         | 46466 |
| Faymonville Distribution AG ....   | 46506 | Sogepetrol ....                                    | 46486 |
| FBP Funds Sicav ....   | 46490 | Tonal S.A. ....                                    | 46468 |
| Fioretti SA ....   | 46486 | Topsi 2 S.à r.l. ....                              | 46507 |
| Genpact Investment Co. (Lux) SICAR S.à<br>r.l. ....                      | 46505 | Transasse S.à r.l. ....                            | 46494 |
| Ger Log 6 S.A. ....  | 46512 | Tritax Polska N°1 Investments Company<br>Sàrl .... | 46478 |
| Global de Lux Trading S.A. ....  | 46506 | TST HTC Holdings Sàrl ....                         | 46509 |
| GlobeOp Financial Services S.A. ....                                     | 46509 | TST HTC Holdings Sàrl ....                         | 46474 |
| Goldrose Holding S.A. ....   | 46510 | Viender Finance S.A. ....                          | 46478 |
|  |       | Wieland Beteiligungsgesellschaft ....              | 46504 |

**ITP Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.  
R.C.S. Luxembourg B 99.791.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037627/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01149. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070032595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

**Rommelfangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6850 Manternach, 3, route d'Echternach.  
R.C.S. Luxembourg B 68.883.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037628/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01148. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070032596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

**Rommelfangen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6850 Manternach, 3, route d'Echternach.  
R.C.S. Luxembourg B 68.883.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037629/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01147. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070032597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

**Novum Stairs & Railings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9749 Fischbach/Heinerscheid, 8, Z.A. Giällewee.  
R.C.S. Luxembourg B 98.441.

*Versammlung des Verwaltungsrates vom 19. März 2007*

Die Unterzeichneten des Verwaltungsrates der NOVUM STAIRS & RAILINGS S.A. sind bei der heutigen Verwaltungsratssitzung zu folgendem Beschluss gekommen:

- Verbesserung des Straßennamens des Gesellschaftssitzes von Z.A. Gielle Wee 8 in Z.A. Giällewee 8 in L-9749 Fischbach/Clervaux.

Somit lautet der verbesserte Gesellschaftssitz Z.A. Giällewee 8, L-9749 Fischbach.

CENTURA ENTERPRISES LTD

Signature

T. Plattes / M. Backes

Référence de publication: 2007045581/800261/18.

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2007, réf. DSO-CC00138. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070039078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2007.

**Bamboo Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.677.

In the year two thousand and seven, on the ninth of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company (société anonyme) LT HOLDINGS S.A., with registered office in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B number 61.573,

here represented by Mrs Marie-Fiore Ries-Bonani, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of BAMBOO FINANCE S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B number 97.677, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on the 17th of November 2003, published in the Mémorial C number 58 of the 16th of January 2004,

and that it has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to adopt a business year beginning on July 1st and ending on June 30th of the following year.

The sole shareholder decides furthermore, that as an exception the business year which has begun on January 1, 2006, will end on June 30, 2007.

*Second resolution*

Article 15 of the articles of association will have henceforth the following wording:

« **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of July and ends on June 30th of the following year.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme LT HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.573,

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de BAMBOO FINANCE S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 97.677, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 58 du 16 janvier 2004,

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'adopter une année sociale commençant le 1<sup>er</sup> juillet et finissant le 30 juin de l'année suivante.

L'associée unique décide encore qu'exceptionnellement l'année sociale ayant pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 2006 finira le 30 juin 2007.

*Deuxième résolution*

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2007, vol. 540, fol. 74, case 5, GRE/2007/316. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044740/231/75.

(070043392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Tonal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.505.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2.- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de TONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

#### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

**Art. 9.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 10.** De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société pourra être désignée par l'assemblée générale extraordinaire constituante.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

**Art. 15.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

### Assemblée générale

**Art. 16.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 26.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

### Disposition générale

**Art. 27.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (soparfi), ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième jeudi du mois de mars 2008 à 15.00 heures.

#### Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

#### Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Mademoiselle Nicoletta Leone: cent cinquante-cinq actions . . . . .   | 155 |
| 2.- Mademoiselle Katuscia Carraesi: cent cinquante-cinq actions . . . . . | 155 |
| Total: trois cent dix actions . . . . .                                   | 310 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. Président.
  - b) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
  - c) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Madame Eva Reysenn, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.
- 5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Leone, K. Carraesi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007. Relation: LAC/200713252. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 29 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007044855/211/195.

(070043716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

**Expertise Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 78.989.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007044750/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06066. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**G.M.S., Gruppo Mobili e Salotti S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 60.914.

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRUPPO MOBILI E SALOTTI S.A., avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 718 du 23 décembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant résolution prise en assemblée générale, publié par extrait au Mémorial C, numéro 998 du 1<sup>er</sup> juillet 2002, ci-après «la Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.914.

*Bureau*

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Alexandre Philippe Kreisman, Administrateur de société, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 71, rue Jean-Pierre Hilger.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Hoeltgen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Alain Kreisman, Administrateur de société, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 71, rue Jean-Pierre Hilger.

*Composition de l'assemblée*

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en GRUPPO MOBILI E SALOTTI S.A., en abrégé G.M.S. S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRUPPO MOBILI E SALOTTI S.A., en abrégé G.M.S. S.A., pouvant faire le commerce sous les dénominations suivantes:

G.M.S. S.A.  
GRUPPO MOBILI ED SALOTTI S.A.  
GROUPE MODULAIRE SPECIALISE S.A.  
VENDEURS ASSOCIES S.A.  
MOBILIER ET SALONS  
ASSOCIATED AGENTS S.A.  
G.M. & I. s.a.»

2. Divers.

II.- Il existe actuellement mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement libérées, et représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-). Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

#### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société en GRUPPO MOBILI E SALOTTI S.A. en abrégé G.M.S. S.A., et de modifier par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRUPPO MOBILI E SALOTTI S.A., en abrégé G.M.S. S.A., pouvant faire le commerce sous les dénominations suivantes:

G.M.S. S.A.  
GRUPPO MOBILI ED SALOTTI S.A.  
GROUPE MODULAIRE SPECIALISE S.A.  
VENDEURS ASSOCIES S.A.  
MOBILIER ET SALONS  
ASSOCIATED AGENTS S.A.  
G.M. & I. s.a.»

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: A.-P. Kreisman, C. Hoeltgen, R.-A. Kreisman, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007. Relation: LAC/2007/749. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 mars 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007044757/222/86.

(070043352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**TST HTC Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 211.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 103.733.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appear:

- TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, a Limited Partnership organized in Delaware, USA with registered office at NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, State of Delaware 19901, United States of America, registered under number 3816514.
- TST INTERNATIONAL FUND V CV-A, GP, LLC, having its registered office at NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, State of Delaware 19901, United States of America, but with principal place of business at 520 Madison Avenue, New York, NY 10022, United States of America, registered under number 3801167.
- STICHTING TST DUTCH IA FOUNDATION, having its registered office at Drentestraat 24 bg, 1083 HK, Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 342 07 066.
- TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, having its registered office at NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, State of Delaware 19901, United States of America, but with principal place of business at 520 Madison Avenue, New York, NY 10022, United States of America, registered under number 3447230.
- STICHTING TST DUTCH II FOUNDATION, having its registered office at Drentestraat 24 bg, 1083 HK, Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34176985.
- TST NETHERLANDS V GP, LLC, having its registered office at NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, State of Delaware 19901, United States of America, but with principal place of business at 520 Madison Avenue, New York, NY 10022, United States of America, registered under number 3412615.
- STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, having its registered office at Drentestraat 24 bg, 1083 HK, Amsterdam, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34164080.

All here represented by Mr. Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of seven proxies established on September, 2006

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of TST HTC Holdings S.à r.l. (the «Company»), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 103.733, incorporated by a deed of the undersigned notary of October 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, whose articles of association have been last amended by a deed of the undersigned notary dated March 24th, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 871 dated September 9, 2005.

II. The Company's share capital is fixed at one hundred thirty-four thousand four hundred seventy-five Euro (€ 134,475.-) represented by five thousand three hundred seventy-nine (5,379) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of seventy-six thousand five hundred and twenty-five Euro (€ 76,525.-) to raise it from its present amount of one hundred thirty-four thousand four hundred seventy-five Euro (€ 134,475.-) to two hundred eleven thousand Euro (€ 211,000.-) by creation and issue of three thousand sixty-one (3,061) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The shareholders resolve to accept the subscription and payment of the three thousand sixty-one (3,061) new shares as follows:

- TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, prenamed, subscribes to one thousand six hundred fifty-nine (1,659) new shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each, and fully pays them up at their total nominal value of forty-one thousand four hundred seventy-five Euros (€ 41,475.-) by conversion of a promissory note held by the Company's shareholders towards the Company and issued on March 31st, 2006.

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-A, GP, LLC, prenamed, subscribes to two hundred three (203) new shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each, and fully pays them up at their total nominal value of five thousand seventy-five Euros (€

5,075.-), by conversion of a promissory note held by the Company's shareholders towards the Company and issued on March 31st, 2006.

- STICHTING TST DUTCH IA FOUNDATION, prenamed, subscribes to two hundred three (203) new shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each, and fully pays them up at their total nominal value of five thousand seventy-five Euros (€ 5,075.-), by conversion of a promissory note held by the Company's shareholders towards the Company and issued on March 31st, 2006.

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, prenamed, subscribes to one hundred ninety-six (196) new shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each, and fully pays them up at their total nominal value of four thousand nine hundred Euros (€ 4,900.-), by conversion of a promissory note held by the Company's shareholders towards the Company and issued on March 31st, 2006.

- STICHTING TST DUTCH II FOUNDATION, prenamed, subscribes to one hundred ninety-six (196) new shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each, and fully pays them up at their total nominal value of four thousand nine hundred Euros (€ 4,900.-), by conversion of a promissory note held by the Company's shareholders towards the Company and issued on March 31st, 2006.

- TST NETHERLANDS V GP, LLC, prenamed, subscribes to three hundred two (302) new shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each, and fully pays them up at their total nominal value of seven thousand five hundred fifty Euros (€ 7,550.-), by conversion of a promissory note held by the Company's shareholders towards the Company and issued on March 31st, 2006.

- STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, prenamed, subscribes to three hundred two (302) new shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each, and fully pays them up at their total nominal value of seven thousand five hundred fifty Euros (€ 7,550.-), by conversion of a promissory note held by the Company's shareholders towards the Company and issued on March 31st, 2006.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the Promissory Note executed on March 31st, 2006 whereby the Company promised to pay the aggregate amount of seventy-six thousand five hundred forty Euro and twenty-five cents (€ 76,540.25) to its shareholders further to an assignment of receivable.

The excess contribution of fifteen Euro and twenty-five cents (€ 15,25) is allocated to the Company's legal reserve.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6** : The share capital is fixed two hundred eleven thousand Euro (€ 211,000.-) represented by eight thousand four hundred forty (8,440) shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each.»

VI. Pursuant to the above increase of capital, the shareholders resolved to acknowledge that the share capital of the Company in the total amount of two hundred eleven thousand Euro (€ 211,000.-) represented by eight thousand four hundred forty (8,440) shares of twenty-five Euros (€ 25.-) each, is held by:

| Shareholder   | Number of shares held |
|---|-----------------------|
| TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, prenamed . . . . . | 4,574                 |
| TST NETHERLANDS V GP, LLC, prenamed . . . . .                               | 833                   |
| STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, prenamed . . . . .          | 833                   |
| TST INTERNATIONAL FUND V CV-A, GP, LLC, prenamed . . . . .                  | 560                   |
| STICHTING TST DUTCH IA FOUNDATION, prenamed . . . . .                       | 560                   |
| TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, prenamed . . . . .                 | 540                   |
| STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, prenamed . . . . .                       | 540                   |
| Total . . . . .   | 8,440                 |

#### Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately three thousand five hundred Euro (€ 3,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, un «Limited Partnership» organisé selon les lois du Delaware, USA, ayant son siège social au NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, Etat du Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 3816514

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-A, GP, LLC, ayant son siège social au NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, Etat du Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, mais exerçant son activité principale au 520, Madison Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 3801167

- STICHTING TST DUTCH IA FOUNDATION, ayant son siège social au Drentestraat 24 bg, 1083 HK, Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 342 07 066

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, ayant son siège social au NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, Etat du Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, mais exerçant son activité principale au 520, Madison Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 3447230

- STICHTING TST DUTCH II FOUNDATION, ayant son siège social au Drentestraat 24 bg, 1083 HK, Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34176985

- TST NETHERLANDS V GP, LLC, ayant son siège social au NATIONAL REGISTERED AGENTS, INC., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, Etat du Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, mais exerçant son activité principale au 520, Madison Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 3412615.

- STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, ayant son siège social au Drentestraat 24 bg, 1083 HK, Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34164080.

Tous ici représentées par Monsieur Gael Toutain, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de sept procurations données en septembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TST HTC HOLDINGS S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 103.733, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 14 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été ultérieurement modifiés par un acte du notaire soussigné reçu en date du 24 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°871 du 9 septembre 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent trente-quatre mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 134.475,-) divisé en cinq mille trois cent soixante-dix-neuf (5.379) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-seize mille cinq cent vingt-cinq Euro (€ 76.525,-) pour le porter de son montant actuel de cent trente-quatre mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 134.475,-) à deux cent onze mille Euro (€ 211.000,-) par la création et l'émission de trois mille soixante et une (3.061) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. Les associés décident d'accepter la souscription et le paiement des trois mille soixante et une (3.061) parts sociales nouvelles comme suit:

- TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, précitée, souscrit mille six cent cinquante-neuf (1.659) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune, et les libère intégralement au montant de quarante et un mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 41.475,-), par conversion d'un prêt détenue pars les associés à l'encontre de la Société et émis en date du 31 mars 2006.

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-A, GP, LLC, précité, souscrit à deux cent trois (203) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de cinq mille soixante-quinze Euro (€ 5.075,-), par conversion d'un prêt détenue pars les associés à l'encontre de la Société et émis en date du 31 mars 2006.

- STICHTING TST DUTCH IA FOUNDATION, précité, souscrit à deux cent trois (203) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de cinq mille soixante-quinze Euro (€ 5.075,-), par conversion d'un prêt détenue pars les associés à l'encontre de la Société et émis en date du 31 mars 2006.

- TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, précité, souscrit à cent quatre-vingt-seize (196) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de quatre mille

neuf cents Euro (€ 4.900,-), par conversion d'un prêt détenue par les associés à l'encontre de la Société et émis en date du 31 mars 2006.

- STICHTING TST DUTCH II FOUNDATION, précité, souscrit à cent quatre-vingt-seize (196) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de quatre mille neuf cents Euro (€ 4.900,-), par conversion d'un prêt détenue par les associés à l'encontre de la Société et émis en date du 31 mars 2006.

- TST NETHERLANDS V GP, LLC, précité, souscrit à trois cent deux (302) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de sept mille cinq cent cinquante Euro (€ 7.550,-), par conversion d'un prêt détenue par les associés à l'encontre de la Société et émis en date du 31 mars 2006.

- STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, précité, souscrit à trois cent deux (302) nouvelles parts sociales de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune et les libère intégralement en valeur nominale au montant de sept mille cinq cent cinquante Euro (€ 7.550,-), par conversion d'un prêt détenue par les associés à l'encontre de la Société et émis en date du 31 mars 2006.

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'original de la reconnaissance de dette émise en date du 31 mars 2006 par la Société en vertu de laquelle la Société s'engageait à payer à ses associés le montant de soixante-seize mille cinq cent quarante Euro et vingt-cinq cents (€ 76.540,25) suite à une cession de créance.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent onze mille Euros (€ 211.000,-) représenté par huit mille quatre cent quarante (8.440) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.»

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les associés constatent que le capital social de la Société de deux cent onze mille Euros (€ 211.000,-) représenté par huit mille quatre cent quarante (8.440) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune est détenu comme suit:

| Associé  | Nombre de parts détenues |
|--|--------------------------|
| TSCAI INTERNATIONAL EXTENSION REAL ESTATE VENTURE V, LP, précité . . . . . | 4.574                    |
| TST NETHERLANDS V GP, LLC, précité . . . . .                               | 833                      |
| STICHTING TST NETHERLANDS-EUROPE INVESTMENTS V, précité . . . . .          | 833                      |
| TST INTERNATIONAL FUND V CV-A, GP, LLC, précité . . . . .                  | 560                      |
| STICHTING TST DUTCH IA FOUNDATION, précité . . . . .                       | 560                      |
| TST INTERNATIONAL FUND V CV-II, GP, LLC, précité . . . . .                 | 540                      |
| STICHTING TST DUTCH FOUNDATION II, précité . . . . .                       | 540                      |
| Total . . . . .  | 8.440                    |

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cent Euro (€ 3.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007. Relation: LAC/2007/652. — Reçu 765,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007045229/211/224.

(070043782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

**Viender Finance S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.326.639,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 64.852.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 626 du 3 septembre 1998, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1168 du 14 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007044770/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05515. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Tritax Polska N°1 Investments Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.485.

STATUTES

In the year two thousand seven, on 28th February.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRITAX POLSKA N ° 1 FUND LIMITED, a limited company, having its registered office at Investec House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey GY1 3BJ and registered with the Records of the Island of Guernsey under number 46273.

Hereby represented by Mr Daniel Boone, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of proxy established on 22nd February 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination TRITAX POLSKA N ° 1 INVESTMENTS COMPANY Sàrl.

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by four thousand (4,000) shares (parts sociales) of twenty five euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

**Art. 7. Management.**

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

### 7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

### 7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### 7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

## **Art. 8. General shareholders' meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

## **Art. 9. Annual general shareholders' meeting.**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of January at 3.00 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 6th of April and ends on the 5th of April of the next year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

**Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 15. Modification of articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

*Transitional dispositions*

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 5th April 2007.

*Subscription*

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

| Subscriber   | Number of shares | Subscribed amount | % of share capital |
|--|------------------|-------------------|--------------------|
| TRITAX POLSKA N ° 1 FUND LIMITED, prenamed . . . . . | 4,000            | 100,000.-         | 100%               |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

*Estimate of costs*

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 100,000.- (one hundred thousand euros).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,900.-.

*Resolutions of the shareholder(s)*

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) for an indefinite period:
  - a. Mr Mark Glenn Bridgman Shaw, business executive, born on 9 February 1947 in Madras, India, with professional address at The Lodge, Odell, Bedford MK43 7BB, United Kingdom;
  - b. Mr Geoffrey Henry, chartered accountant, born on 5 May 1972 in Chênée, Belgium, with professional address at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and
  - c. Mr Fredy Thyes, business executive, born on 29 May 1941 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 47, avenue du X Septembre, L- 2551 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le 28 février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRITAX POLSKA N ° 1 FUND LIMITED, une limited company, ayant son siège social au Investec House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey GY1 3BJ et inscrite auprès de Records of the Island of Guernsey sous le numéro 46273;

Ci-après représenté par M. Daniel Boone, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 février 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: TRITAX POLSKA N ° 1 INVESTMENTS COMPANY Sàrl.

#### **Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la

Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

#### 6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

#### 6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

#### 6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### 6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

#### 6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

#### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

### **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de Janvier à 15.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

#### 11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 6 avril et se termine le 5 avril de l'année suivante.

#### 11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

### Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 5 avril 2007.

#### *Souscription*

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

| Souscripteur                                | Nombre<br>de parts<br>sociales | Montant<br>souscrit | % du<br>capital<br>social |
|---|--------------------------------|---------------------|---------------------------|
| TRITAX POLSKA N ° 1 FUND LIMITED, . . . . . | 4.000                          | 100.000,-           | 100%                      |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à EUR 100.000,- (cent mille euros).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.900,-.

#### *Résolution de l'associé*

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée:

a. Mr Mark Glenn Bridgman Shaw, administrateur de société, né le 9 février 1947 à Madras, Inde, ayant son adresse professionnelle à The Lodge, Odell, Bedford MK43 7BB, Royaume-Uni;

b. Mr Geoffrey Henry, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

c. Mr Fredy Thyès, administrateur de sociétés, né le 29 mai 1941 à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, demeurant à 47, avenue du X septembre, L- 2551 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007. Relation: LAC/2007/1.297. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044869/208/415.

(070043532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

**Argesti s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.  
R.C.S. Luxembourg B 113.518.

Hiermit wird bekannt gegeben, dass die Generalversammlung von 15. März 2007 das Entlassungsbegehren von Herrn Claes Tallberg angenommen hat und Frau Dr. Helene Boriths Müller, L-1341 Luxembourg, 9 Place de Clairefontaine, ab 15. März 2007 als Geschäftsführer ernannt wurde.

*Für die Gesellschaft ARGESTI s.à.r.l.*

Helene Müller

Référence de publication: 2007044772/3940/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04786. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Fioretti SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R.C.S. Luxembourg B 60.672.

## EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 mars 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 22 mars 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

*Pour FIORETTI SA, Société Anonyme Holding*

Signature

Référence de publication: 2007044775/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06169. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Sogepetrol, Société Anonyme.**

Siège social: L-9671 Neunhausen, 26, An der Delt.  
R.C.S. Luxembourg B 125.276.

## STATUTS

L'an deux mille sept, le premier mars

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Michel Laurent Pierlot, né à Bastogne, le 23 décembre 1966, demeurant à B-6600 Bastogne, Foy 116
- 2.- Madame Sandrine Yvette Miriane Lefait, née à Seraing, le 23 mai 1968, demeurant à L-9643 Buederscheid, 12C, Duerfstrooss,

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOGEPETROL

**Art. 2.** Le siège social est établi à Neunhausen

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de carburant et lubrifiant pour véhicule à moteur à exercer dans une ou plusieurs stations-service au Grand-Duché de Luxembourg, en ce compris toutes les activités de commerce ou de services connexes ou accessoires susceptibles de contribuer à l'exploitation et au développement desdites stations-service.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, soit par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, s'il y en a.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|   |     |
|---|-----|
| 1.- Sandrine Yvette Miriane Lefait, prénommée, quarante actions . . . . . | 40  |
| 2.- Jean-Michel Laurent Pierlot, prénommé, soixante actions . . . . .     | 60  |
| Total: cent actions . . . . .   | 100 |

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

### Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Sandrine Yvette Miriane Lefait, préqualifiée
  - b) Monsieur Jean-Michel Laurent Pierlot, préqualifié
  - c) Monsieur Jean-François Albert Ghilain Pierlot, né à Bastogne, le 4 mars 1970, demeurant à B-6780 Hondelange, 43, rue Saint-Nicolas
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes  
Madame Miriane Switelski, née à Huy, le 20 février 1949, demeurant à L-9643 Buederscheid, 12C, Duerfstrooss
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2012.
- 5) Le mandat du commissaire aux comptes est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9671 Neunhausen, 26, An Der Delt, appartement 5
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

### Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SOGEPETROL S.A.

- a) Madame Sandrine Yvette Miriane Lefait, préqualifiée
- b) Monsieur Jean-Michel Laurent, préqualifié
- c) Monsieur Jean-François Albert Ghilain Pierlot, préqualifié, ici représentée par Monsieur Jean-Michel Laurent Pierlot, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hondelange le 28 février 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera ci- annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jean-Michel Laurent Pierlot, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Pierlot, S. Lefait, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2007, WIL 2007/132. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 mars 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007045589/2724/180.

(070040093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2007.

---

**FBP Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.405.

—  
*Extrait des décisions du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 31 janvier 2007*

Le Conseil d'Administration a décidé que la nouvelle adresse du siège social de FBP FUNDS SICAV sera au siège social de BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2007.

Suite à la co-optation de Messieurs Luc Paindavoine, Donald Villeneuve et Régis Leoni en tant qu'administrateurs, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Luc Paindavoine, Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- M. Donald Villeneuve, Directeur-Adjoint, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- M. Régis Leoni, Sous-Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- M. Philippe Feller, Directeur, Il PM MONACO (Personalized Portfolio Management) ayant son adresse professionnelle au 36, boulevard des Moulins, MC-98000 Monaco
- M. Bernard Felten, Avocat, FELTEN & ASSOCIES, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Luxembourg, le 19 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour FBP FUNDS SICAV  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
Agent Domiciliaire  
J.-M. Gelhay / M. Vermeersch  
Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007044784/34/32.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05645. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Les Bierts, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 51.336.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 mars 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 22 mars 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour LES BIERTS, Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2007044776/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06163. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Paxedi S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 52.790.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 mars 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 22 mars 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour PAXEDI S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2007044777/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06157. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**B.L. Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.492.

—  
STATUTES

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

PELICAN BEACH CORPORATION, société anonyme constituée en vertu du droit de la République du Panama ici représentée par Valérie Emond, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2015 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri en vertu d'une procuration sous seing privé.

GOLDEN NUGGET S.A., société anonyme constituée en vertu du droit de la République du Panama ici représentée par Céline Boudard, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2015 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: B.L. CORPORATION S.A.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille Euro) représenté par 400 (quatre cent) action d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des actions à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des actionnaires de racheter les actions sera prise par un vote unanime des actionnaires représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des actions rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul actionnaire les actions détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs actionnaires, les actions détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou d'un des actionnaires.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs administrateurs. Si plusieurs administrateurs sont nommés, ils constitueront un conseil d'administrateurs. Les administrateurs ne sont pas obligatoirement actionnaires. Les administrateurs sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les administrateurs auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence de l'administrateur et en cas de pluralité des administrateurs, du conseil d'administration.

La Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique, et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

L'administrateur, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

L'administrateur, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil de d'administration, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité d'administrateurs, les résolutions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité des d'administrateurs présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les d'administrateurs ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Les administrateurs exercent tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de pluralité d'actionnaires, chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'action qu'il détient. Chaque actionnaire possède des droits de vote en rapport avec le nombre des actions détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des actionnaires détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'actionnaires détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et l'administrateur, ou en cas de pluralité des administrateurs, le conseil d'administration, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par l'administrateur ou par le conseil d'administration,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les quatre cents (400) actions ont été souscrites comme suit:

|   | actions |
|---|---------|
| 1.- GOLDEN NUGGET prénommée . . . . .             | 200     |
| 2.- PELICAN BEACH CORPORATION prénommée . . . . . | 200     |
| Total: quatre cent actions . . . . .              | 400     |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de quarante mille Euros (€ 40.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro.

#### *Décision des actionnaires*

1) Les actionnaires nomment les administrateurs suivants:

- Monsieur Geoffrey Henry, administrateur de société né le 5 mai 1972, à Chênée, Belgique, avec adresse professionnelle au 41, boulevard du Prince Henri BO 567 à L-2015 Luxembourg.
- Madame Valérie Emond, administrateur de société née le 30 août 1973, à Saint Mard, Belgique, avec adresse professionnelle au 41, boulevard du Prince Henri BO 567 à L-2015 Luxembourg.
- Monsieur Christian Schurmann, administrateur de société, né le 11 février 1949, à Luzerne, Suisse, avec adresse professionnelle au 12, rue Ami-Lullin, à CH-1211 Genève (Suisse).

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2015 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: C. Boudard, V. Emond, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, Relation: LAC/2007/1024. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007044850/211/140.

(070043659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**Bero S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 60.413.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 mars 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 22 mars 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

*Pour BERO S.A., Société Anonyme Holding*

Signature

Référence de publication: 2007044779/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Transasse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.242.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

Ont comparu:

Monsieur David Tilmant, indépendant, né à Namur, le 2 décembre 1974, et son épouse Madame Kathleen Leunens, sans profession, née à Namur, le 25 mars 1985, demeurant ensemble à B-5330 Assesse, 25A, rue du Hameau,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport de marchandises par route, avec véhicules de moins de 3,5 tonnes, ainsi que la distribution et la messagerie de colis.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières en relation directe ou indirecte avec son objet social. Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de TRANSASSE S.à.r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Marnach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

|  |     |
|--|-----|
| Monsieur David Tilmant, prénommé, cinquante-cinq parts sociales . . . . .  | 55  |
| Madame Kathleen Leunens, prénommée, quarante-cinq parts sociales . . . . . | 45  |
| Total: cent parts sociales . . . . .                                       | 100 |

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur David Tilmant, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Le siège est établi à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tilmant, K. Leunens, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2007, vol. 620, fol. 59, case 7, DIE/2007/549. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mars 2007.

F. Unsen.

Référence de publication: 2007045552/234/86.

(070039684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

### **David S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 117.803.

L'an deux mille sept, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAVID S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 117803, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1726 du 15 septembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelynne Bey, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence désormais le 1<sup>er</sup> juillet se termine le 30 juin de l'année suivante.

2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième vendredi du mois d'octobre à 13.00 heures.

4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 31 mai 2006 prendra fin le 30 juin 2007.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième vendredi du mois d'octobre à 13.00 heures.

La première assemblée générale annuelle aura lieu le 12 octobre 2007 à 13.00 heures.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'octobre à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, E. Bey, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2007, vol. 540, fol. 74, case 7, GRE/2007/318. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044813/231/68.

(070043348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Hangerford S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.506.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven on the fifth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Vadim Ioffe, company director, residing at 49-145 Revolutionnaya str, Samara, 443069, Russia.

2. Mr Evgeny Ioffe, company director, residing at 8-147 Revolutionnaya str., Samara, 443069, Russia.

Both of them represented by Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above-mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above-described capacities has drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme unipersonnelle» governed by the Law of 1915 as modified by the Law of August 25th 2006.

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme, which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of HANGERFORD S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Object.** The purpose for which the company is established, is to market services for distributions via the Internet, including any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its purpose, as well as the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, including the administration, development and management of its portfolio.

The Company may engage alone and together with others, for its own account or for a third party, itself or through the intermediary or itself in a third party, in any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its purposes.

The Company may engage directly or indirectly participations in Luxembourg and / or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one Euros (EUR 31.-) each.

**Art. 6. Shares.** The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

## Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

**Art. 7. Board of Directors.** The Company shall be administered by a board of directors composed of one or more members who need not be shareholder(s).

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the Board of Directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

**Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

**Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

**Art. 12. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

**Art. 13. Statutory Auditor.** The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

#### Chapter IV. Meetings of Shareholders

**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of May of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.** The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Procedure, Vote.** Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits

**Art. 18. Fiscal Year.** The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

**Art. 19. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 21. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2007. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2008.

#### *Subscription*

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

|   | Shares |
|---|--------|
| 1. «Vadim Ioffe», prenamed: five hundred shares. . . . .  | 500    |
| 2. «Evgeny Ioffe», prenamed: five hundred shares. . . . . | 500    |
| Total: one thousand shares. . . . .                       | 1,000  |

25% of these shares have been paid up in cash. Therefore the amount of seven thousand seven hundred fifty Euros (EUR 7,750.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

#### *Extraordinary general meeting*

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors is set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2008:

1. Mr Mikael Holmberg, company director, born in Åker, in Sweden, on 22th June 1959, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg;

2. Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, born in Esch/Alzette, in Luxembourg, on 12th January 1973, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand-Duchy of Luxembourg;

3. Mr Vadim Ioffe, company director, born on May 11th 1966 in Top Kymblymb, Russia, residing at 49-145 Revolyutionnaya str, Samara, 443069 Russia

The number of statutory auditors is set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2008:

Mr Gilles Wecker, chief accountant, born in Dudelange, Luxembourg, on 4th April 1965, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

II. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr Vadim Ioffe together with Mr Mikael Holmberg or Mrs Nadine Gloesener.

III. The registered office of the Company is established in L-2449 Luxembourg City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le cinq mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Vadim Ioffe, directeur de société, demeurant à 49-145 Revolutionnaya str, Samara, 443069, Russie.

2. Monsieur Evgeny Ioffe, directeur de société, demeurant à 8-147 Revolutionnaya str., Samara, 443069, Russie

Tous les deux représentés par Mme. Nadine Gloesener, directeur adjoint, demeurant à Vichten, Luxembourg, suivant procurations (sous seing privé).

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentant, resteront annexées ne variateur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme unipersonnelle régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination HANGERFORD S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.** L'objet pour lequel la société est formée est de prêter des services de distribution via Internet, dans toutes activités commerciales, industrielles ou financières, directement ou indirectement liées à son objet, ainsi que la prise de participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut s'engager seule ou ensemble avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tierces parties, elle-me ou au travers de tierces personnes dans toutes autres activités commerciales, industrielles ou financières, directement ou indirectement liées à son objet.

La société peut engager directement ou indirectement des participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une manière générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, qu'elle juge utile dans la réalisation et le développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

### Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital souscrit.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

### Chapitre III. Conseil d'administration, nomination d'auditeurs

**Art. 7. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou de plusieurs membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

**Art. 8. Assemblées du conseil d'administration.** Le conseil d'administration délibère conforme aux règles générales de délibération applicables pour les assemblées ordinaires. Toutefois, une assemblée n'est pas imposée comme des actions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par l'accord écrit unanime de tous les administrateurs. Dans ce cas, chaque administrateur doit recevoir le texte entier en écrit, transmis par voie postale, électronique ou par fax.

**Art. 9. Procès-Verbaux des Assemblées du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration seront signés par le président de l'assemblée et par un autre administrateur. Les procurations y seront jointes.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider d'instituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent être administrateurs ou pas administrateurs.

Dans ce cas, le conseil d'administration pourra nommer les membres du ou des comités et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation des pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12. Représentation de la société.** Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui a été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Nomination des Auditeurs.** La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

#### Chapitre IV. Assemblées des actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mai de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

**Art. 17. Procédure, Vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires seraient présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux autres administrateurs.

#### Chapitre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

**Art. 19. Affectation des profits.** Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Chapitre VII. Disposition générale

**Art. 21. Disposition générale.** Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2007. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2008.

#### *Souscription*

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

|  | Actions |
|--|---------|
| 1. «Vadim Ioffe», prénommé: cinq cent actions. ....  | 500     |
| 2. «Evgeny Ioffe», prénommé: cinq cent actions. .... | 500     |
| Total: mille actions. ....                           | 1.000   |

25% de ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2008:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker, en Suède, le 22 juin 1959, demeurant à 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mme Nadine Gloesener, assistant manager, née à Esch/Alzette, Luxembourg, le 12 janvier 1973, demeurant à 53a, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3. M. Vadim Ioffe, directeur de société, né le 11 mai 1966 à Top Kymblyeb, Russie, demeurant à 49-145 Revolutionnaya str, Samara, 443069 Russie.

II. Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire aux comptes pour l'assemblée générale annuelle en 2008:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, né à Dudelange, Luxembourg, le 4 avril 1965, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société sera engagée par la signature conjointe de M. Vadim Ioffe avec M. Mikael Holmberg ou Mme Nadine Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentant, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, Relation: LAC/2007/1455. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007044853/211/370.

(070043717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

**Wieland Beteiligungsgesellschaft, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1264 Luxembourg, 2, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 94.070.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. März 2007.

*Für die Gesellschaft*

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007044894/231/14.

(070043391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

**Dany Hanus, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 125.497.

**OUVERTURE DE SUCCURSALE**

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2007*

Le 1<sup>er</sup> mars 2007, s'est tenue au siège social de la société DANY HANUS S.P.R.L, sise avenue Franklin Roosevelt, 14 à B-6840 Neufchâteau, une assemblée générale.

Au cours de cette assemblée, il a été décidé:

- d'ouvrir une succursale pour une durée indéterminée à L-8521 Beckerich, Huewelerstrooss, 27 sous la dénomination DANY HANUS

- de nommer comme représentant légal Monsieur Dany Hanus, gérant, né le 18 mars 1951 à Neufchâteau et demeurant avenue Franklin Roosevelt, 14/1 à B-6840 Neufchâteau qui aura tous les pouvoirs et signature en toutes circonstances, c'est-à-dire;

\* le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

\* participer à l'administration, à la surveillance ou au contrôle de la société.

- la succursale aura pour objet social:

Le commerce de gros et de détail en articles de droguerie, couleurs et produits d'entretien, en articles d'ameublement et articles cadeaux; l'entreprise de pose de peinture, de pose de revêtements de murs et de sols, d'isolation thermique et acoustique, de travaux d'étanchéité divers; le commerce et la pose de vitreries en tous genres.

Fait à Neufchâteau, le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Pour accord

D. Hanus

Référence de publication: 2007044952/822/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07459. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**Genpact Investment Co. (Lux) SICAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

**Capital social: USD 6.236.549,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007044960/242/14.

(070043318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**Baulder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.700.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 mars 2007.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2007044962/222/12.

(070043357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 90.106.

Statuts coordonnés en date du 2 mars 2007, suite à un acte n° 103 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007044963/208/13.

(070043624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**Faymonville Distribution AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle Lentzweiler-Eselborn Op der Sang.  
R.C.S. Luxembourg B 94.717.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 29. August 2006*

Es wurde u.a. folgendes beschlossen:

Herrn Remy Tangeten, wohnhaft in Mürringen, zum Ohlesief 26, B-4760 Mürringen, mit Wirkung zum 1. September 2006 zum Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Jahreshauptversammlung des Jahres 2008.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 12. März 2007.

Für FAYMONVILLE DISTRIBUTION A.G.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007045562/667/21.

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2007, réf. DSO-CC00094. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070039681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2007.

---

**Global de Lux Trading S.A., Société Anonyme,**

(anc. Graffiti-Clean S.A.).

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 61.218.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007044964/227/13.

(070043313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

**eve prod, event production, Société Civile.**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 27A, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg E 1.948.

*Cession de parts sociales*

Entre les soussignés:

Monsieur Mediouni Raphaël, gérant, né le 21 janvier 1979 à Rehovot (Israël), demeurant à L-1221 Luxembourg, 55, rue de Beggen,

(ci-après dénommé «le Cédant»),

Et:

Monsieur Cunha de Lima Victor Manuel, associé et gérant, né le 23 août 1974 à Luxembourg, demeurant à L-1540 Luxembourg, 27A, rue Benjamin Franklin,

(ci-après dénommé «le Cessionnaire»),

Il a été convenu ce qui suit:

**1. Cession**

Le Cédant cède et transporte au Cessionnaire qui accepte, cinq parts sociales de EUR 1,00 chacune, qu'il possède dans la société civile «event production (eve prod)» au capital de EUR 100,00 dont le siège social est situé à L-1540 Luxembourg, 27A, rue Benjamin Franklin immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg E 1.948, ci-après «eve prod».

## 2. Effet

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter du jour de la signature des présentes avec tous les droits y attachés. Le Cessionnaire aura seul droit au résultat de l'exercice en cours qui serait attribué aux parts cédées ainsi qu'à la quote-part de résultat afférent à des exercices antérieurs qui serait affectée ou mis en distribution à compter du jour de la signature des présentes. A cet effet, le Cédant subroge le Cessionnaire qui l'accepte dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

## 3. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 5,00 EUR (cinq euros), que le Cessionnaire a payé ce jour au Cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

## 4. Dépôt au siège de la société

Un original du présent acte sera déposé au siège social, le Cessionnaire en sa qualité de gérant s'engage à accomplir les formalités de dépôt et d'enregistrement et reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente cession qu'il accepte.

Fait à Luxembourg, le 8 mai 2006.

En quatre originaux dont un pour chacune des parties, un pour la formalité de l'enregistrement, un pour la formalité de dépôt au siège social.

R. Mediouni / V. M. Cunha de Lima  
*Cédant / Cessionnaire et Gérant*

Référence de publication: 2007045002/5675/41.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07128. - Reçu 91 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070043251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

### **Topsi 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.928.

---

Statuts coordonnés suivant l'acte n ° 217 du 21 février 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen  
*Notaire*

Référence de publication: 2007044970/230/12.

(070043622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

### **Le Canotier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 118.062.

---

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel  
*Notaire*

Référence de publication: 2007044972/203/11.

(070043845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

### **Oil Finance Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 45.429.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 1<sup>er</sup> mars 2007*  
Lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, il a été décidé

1. la nomination de trois administrateurs, à savoir:

- Madame Madeleine Meis, domiciliée Duerfstrooss 96, L-9647 Doncols.
- la société anonyme ADAMAS, dont le siège social sis, rue du Fort Wallis 6-12 à L-2714 Luxembourg.

- PAT HOLDING dont le siège social sis rue du Fort Wallis 6-12 à L-2714 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prennent effet au 15 mars 2000 pour une période de 6 ans.

2. Les administrateurs à l'instant réunis décident de la nomination de Madame Madeleine Meis en tant qu'administrateur-délégué et Présidente du Conseil d'Administration. Cette nomination prend effet le 15 mars 2000 pour une période de 6 ans.

3. La nomination de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., ayant siège social à L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis 6-12, en tant que commissaire aux comptes. Cette nomination prend effet à dater de ce jour pour se terminer à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

4. Le transfert du siège social de L-1882 Luxembourg, rue Guillaume Kroll 3A, vers L-2714 Luxembourg, rue du Fort Wallis 6-12, à dater de ce jour.

5. Ensuite, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une période de 6 ans débutant le 15 mars 2006, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2010. Et à l'instant, le Conseil d'Administration réunit décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué et du Président du Conseil d'Administration pour la même période.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007045356/1004/31.

Enregistré à Diekirch, le 2 mars 2007, réf. DSO-CC00025. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070033716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

---

**Immobilière sans Frontières, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5863 Alzingen, 30, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

R.C.S. Luxembourg B 39.422.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 46294 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007044974/211/11.

(070043780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**Aunilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 82.529.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 mars 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007044975/219/13.

(070043745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**E. Urbain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 6, rue Mathias Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.996.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mars 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2007.

F. Kessler  
Notaire

Référence de publication: 2007044977/219/13.

(070043741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**MIV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 92.560.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.332.

---

Suite à une erreur, la dénomination de l'associé unique est:

MARK IV HOLDINGS FINANCE S.C.S. et non pas MARK IV HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*MIV LUXEMBOURG S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2007045030/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.304.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45805 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007044981/211/11.

(070043789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**TST HTC Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 103.733.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46480 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007044983/211/11.

(070043784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**Agapanthe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.680.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 mars 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2007.

F. Kessler  
Notaire

Référence de publication: 2007044985/219/13.

(070043772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**Goldrose Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9678 Nothum, 31, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.677.

—  
L'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2007, nomme REVISO EXPERT-COMPTABLE S.à r.l.; 74a, route de Luxembourg à Wasserbillig au poste de commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GÉNÉRALE DU NORD S.A., demeurant Place Guillaume a Diekirch, démissionnaire.

L' adresse de la société GOLDROSE HOLDING S.A., 5 Enneschtgaass a été changer en l'adresse 31, Duerfstrooss, L-9678 à Nothum à partir de 15 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nothum, 22 février 2007.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2007045657/800054/19.

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2007, réf. DSO-CC00223. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070043861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**Repc 20 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.981.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

*Pour copie conforme*

*Pour la société*

*Pour Maître J. Seckler*

*Notaire*

*Par délégation M. Goeres*

Référence de publication: 2007044998/231/15.

(070043632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**Bilux S.à r.l. (Bourse Immobilière du Grand-Duché de Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 30.605.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Willy Hein, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée BILUX S.à.r.l. (Bourse Immobilière du Grand-Duché de Luxembourg), avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM Spoo, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 9 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 285 du 7 octobre 1989

- que le capital social de la société BILUX S.à.r.l est fixé à treize mille huit cent quatre-vingt-deux euros quatre cents (13.882,04 EUR) représenté par cinq cent soixante (560) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

- qu'il est devenu successivement associé et propriétaire des cinq cent soixante parts sociales (560) de la prédite société, ainsi qu'il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 19 décembre 2006, dont un original, après avoir été signé ne varietur par Monsieur Willy Hein, prédit et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins de formalisation.

- qu'il décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.
- que l'activité de la société a cessé et qu'il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société.

#### *Frais*

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à huit cents euros (800,- EURO).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Hein, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2007, vol. 924, fol. 9, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007047086/203/39.

(070043362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

---

#### **Repc 11 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 112.952.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Pour Maître J. Seckler

*Notaire*

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007045000/231/15.

(070043640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

#### **Repc 23 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 114.186.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2007.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Pour Maître J. Seckler

*Notaire*

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007045001/231/15.

(070043643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2007.

---

**B.P.S.L.B.W.N.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007045326/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 23 février 2007, réf. DSO-CB00186. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070030859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2007.

**Alles für den Bau Lux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 103.991.

*Beschlüsse der Aussergewöhnlichen Gesellschafterversammlung vom 14. März 2007*

Die Gesellschafter nehmen zur Kenntnis, daß Herr Konrad Collas, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Honsfeld 38 A 100 Anteile (einhundert), die er in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ALLES FÜR DEN BAU LUX besaß, an die ALLES FÜR DEN BAU, COLLAS KONRAD Einfache Kommanditgesellschaft mit Sitz in B-4760 Büllingen, Honsfeld 38 A abgetreten hat aufgrund eines Kaufvertrages gezeichnet am 14. März 2007.

Diese Transaktion wird angenommen.

Diekirch, den 14. März 2007.

ALLES FÜR DEN BAU, COLLAS KONRAD EKG

Unterschriften

Référence de publication: 2007045614/591/18.

Enregistré à Diekirch, le 16 mars 2007, réf. DSO-CC00113. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070040302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2007.

**Ger Log 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 122.692.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 6 mars 2007*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer Monsieur Pii Ketvel, directeur de sociétés, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant à L-2535 Luxembourg, 20 c, boulevard Emmanuel Servais, comme administrateur de la Société, avec effet au 6 mars 2007, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 mars 2006.

Il en résulte que le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia (administrateur),
2. Monsieur François Brouxel (administrateur),
3. Monsieur Stephen Lawrence (administrateur),
4. Monsieur Michel Chidiac (administrateur),
5. Monsieur Pii Ketvel (administrateur).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044805/280/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2007, réf. LSO-CC05469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.